

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**CM2022/12/16/06 : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE FONDS DE DOTATION PARIS
2024 ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « IMPACT
2024 » - EDITION 2023**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2022/04/04/14 du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant sur la convention de coopération entre le fonds de dotation Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « impact 2024 » édition 2022,

Vu la délibération n°BM2022/10/11/01 du Bureau de la Métropole du 11 octobre 2022 portant sur le fonds de dotation « impact 2024 » - Annonce des lauréats de l'édition 2022,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

Considérant les objectifs du Fonds de Dotation Paris 2024 et en particulier ceux de l'Appel à projets « Impact 2024 »,

Considérant la détermination de la Métropole à soutenir des projets sportifs à impact social, en particulier sur des territoires non dotés de sites de compétitions ou d'entraînement,

Considérant que Messieurs Patrick OLLIER et Quentin GESELL ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention liant la Métropole du Grand Paris au Fonds de Dotation de Paris 2024 pour l'édition 2023 de l'Appel à Projets, annexée à la présente délibération.

ALLOUE au dispositif une enveloppe de 200 000 € (deux cent mille euros).

PRECISE que la Métropole du Grand Paris perçoit une participation de 100 000 € (cent mille euros) de la part du Fonds de Dotation de Paris 2024 en 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée, ainsi que tous les documents afférents.

DELEGUE au Président de la Métropole du Grand Paris les attributions de subventions dans le cadre du dispositif.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 2 (Patrick OLLIER et Quentin GESELL représenté par Patrick DONATH)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.